

****Charte Épistolaire**

La Maison Épistolaire**

Préambule

La Maison Épistolaire est un lieu dédié à l'art ancien de la correspondance manuscrite. Cette charte a pour vocation de préserver la noblesse de l'écriture, la qualité du lien et le respect des correspondants, dans un esprit de lenteur, de sincérité et de conscience.

Toute inscription et toute correspondance impliquent l'adhésion pleine et entière aux principes énoncés ci-dessous.

Article 1 – De l'esprit de la correspondance

La correspondance épistolaire n'est ni un échange rapide ni une conversation instantanée. Elle est un acte de présence, un temps accordé à l'autre, une parole confiée à l'encre et au papier.

Chaque lettre doit être écrite avec intention, respect et authenticité.

Article 2 – De l'écriture consciente

Afin d'honorer pleinement l'art de l'écriture manuscrite, les correspondants s'engagent à :

- **écrire exclusivement à la main,**
- **utiliser une plume ancienne ou un stylo-plume,**
- **écrire avec de l'encre véritable, idéalement prélevée dans un encrier,**
- **employer un papier le plus naturel possible, parfois rugueux, non glacé, non standardisé.**

Les stylos à bille, stylos jetables, impressions, écritures numériques ou procédés modernes sont expressément exclus, car contraires à l'esprit de conscience, de lenteur et de matière que La Maison Épistolaire souhaite préserver.

L'écriture doit engager la main, le corps et l'attention.

Article 3 – Du temps et de la lenteur

La correspondance n'est soumise à aucune obligation de fréquence. Chacun est libre d'écrire selon son rythme, dans le respect du temps nécessaire à la maturation des mots.

Le silence, l'attente et l'intervalle entre deux lettres font partie intégrante de l'échange.

Article 4 – Du respect et de la bienveillance

Les correspondants s'engagent à :

- respecter l'autre dans ses propos, ses croyances et sa sensibilité,
- écrire sans violence, manipulation, pression affective ou jugement,
- accueillir la liberté de l'autre de poursuivre ou d'interrompre la correspondance.

Toute forme d'irrespect, d'insistance déplacée ou de comportement inapproprié est proscrite.

Article 5 – De la confidentialité

La correspondance est strictement privée.

Les lettres reçues ne doivent en aucun cas être publiées, diffusées ou partagées sans le consentement explicite de leur auteur.

La confidentialité est un pilier fondamental de La Maison Épistolaire.

Article 6 – De la liberté de cesser

Chaque correspondant est libre de mettre fin à une correspondance, à tout moment, sans justification exigée.

Le respect du silence est aussi une forme de respect.

Article 7 – Du rôle de La Maison Épistolaire

La Maison Épistolaire :

- agit uniquement comme facilitatrice de la mise en relation,
- n'intervient pas dans le contenu des lettres,
- ne garantit ni la durée ni l'issue des correspondances.

Elle veille toutefois au respect de la présente charte et se réserve le droit de suspendre ou refuser une participation en cas de manquement grave.

Conclusion

Écrire est un geste ancien, lent et précieux.

À La Maison Épistolaire, nous croyons que la plume se souvient, que le papier écoute, et que certaines lettres ne s'écrivent qu'à qui accepte de prendre le temps.

En adhérant à cette charte, chaque correspondant devient gardien d'un art ancien et d'un lien profondément humain.

Signature du Correspondant ou de la Correspondante :